

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2017 – 2020

<p><b>QU'EST CE QU'UNE OPAH?</b></p>	<p>L'OPAH est un dispositif mis en place sur un territoire pour inciter à la réhabilitation du parc privé. Ce dispositif permet aux propriétaires de bénéficier d'un accompagnement gratuit et de subventions pour réaliser des travaux.</p>	
<p><b>QUEL TYPE DE BIEN EST CONCERNE ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ LOGEMENT du PARC PRIVE uniquement</li> <li>✓ Logement situé sur les communes de la CC des Balcons du Dauphiné</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les commerces, locaux, dépendances, garages, cures, églises...</b></p> <p><b>Ne sont pas éligibles les logements du parc public ou logements communaux</b></p>	
<p><b>QUI EST BENEFICIAIRE ?</b></p>	<p><b>PROPRIÉTAIRES QUI OCCUPENT LEUR LOGEMENT (OCCUPANTS)</b></p>	<p><b>PROPRIÉTAIRES QUI LOUENT LEUR LOGEMENT (BAILLEURS)</b></p>
<p><b>QUELS TRAVAUX SOUHAITES ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Travaux d'économies d'énergies</li> <li>✓ Adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap</li> <li>✓ Sortie de dégradation ou d'insalubrité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Travaux d'économies d'énergies</li> <li>✓ Sortie d'insalubrité</li> <li>✓ Remise sur le marché de logements vacants</li> </ul>
<p><b>SOUS QUELLES CONDITIONS ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conditions de ressources du propriétaire</li> <li>✓ Conditions de gain énergétique (dossier énergie)</li> <li>✓ Justificatif de perte d'autonomie : GIR, PCH... (dossier adaptation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conditions de loyer</li> <li>✓ Conditions de ressources du locataire</li> <li>✓ Conditions de gain énergétique</li> </ul>
<p><b>QUELLES OBLIGATIONS POUR UN DOSSIER ANAH?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pose et fourniture par des artisans</li> <li>▪ <b>Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des dossiers auprès des financeurs</b></li> <li>▪ <b>Obligation d'habiter le logement en résidence principale soit par le propriétaire (dossier occupant) soit par le locataire (dossier bailleur) pour une durée minimale.</b></li> </ul>	
<p><b>POURQUOI LES MENAGES DOIVENT CONTACTER SOLIHA QUI ANIME L'OPAH?</b></p>	<p><b>Un propriétaire a un besoin de travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SOLIHA, vérifie l'éligibilité du projet à l'OPAH (travaux, ressources, cas particuliers etc...) et apporte un conseil socio-technique aux propriétaires sur leur projet. Si le projet est éligible, SOLIHA réalise une <b>visite technique du logement</b>, monte les <b>dossiers de demande de subventions</b> (auprès de l'ANAH, département, Caisses de retraites ect...) et les suit jusqu'au solde du dossier.</li> </ul>	
<p><b>COMMENT CONTACTER SOLIHA ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Permanences gratuites d'information</b> →</li> <li>✓ <b>N° vert de l'OPAH: 0 805 030 064</b> (Appel gratuit depuis un poste fixe)</li> <li>✓ <b>balconsdudauphine@solih.fr</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MONTALIEU-VERCIEU : 1<sup>er</sup> Jeudi du mois de 14 h à 16h</li> <li>• LES AVENIERES V.T : 1<sup>er</sup> Vendredi 9h30 à 11h30</li> <li>• VILLEMORIERIEU : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Vendredi 9h30 à 11h30</li> <li>• SAINT-CHEF : 3<sup>ème</sup> Jeudi 14 h à 16h</li> <li>• MORESTEL : 3<sup>ème</sup> Vendredi 9h30 à 11h30</li> </ul>	

## FAQ

Une personne a fait réaliser des travaux d'économies d'énergies, peut-elle bénéficier d'aides sur ces travaux ?

**NON, les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt des dossiers auprès des financeurs.**

Une personne souhaite réaliser elle-même les travaux, peut-elle bénéficier d'aides sur ces travaux ?

**NON, les travaux doivent être réalisés par des entreprises (pose et fourniture).**

Une personne âgée est en perte d'autonomie et a besoin d'adapter sa salle de bain. Que faire ?

**Transmettre le numéro vert de SOLIHA à la personne ou à l'un de ses proche (se munir de l'avis d'imposition 2018 sur 2017).**

Un ménage a besoin de faire des travaux d'économies d'énergies. Que faire ?

**Transmettre le numéro vert de SOLIHA (se munir de l'avis d'imposition 2018 sur 2017 de l'ensemble des occupants du logement).**

Je suis Maire, et je souhaite réaliser des travaux d'électricité dans mon église, est-ce subventionnable ?

**NON, les subventions de l'OPAH ne concernent que les LOGEMENTS du PARC PRIVE.**

Je suis élu et je suis sollicité pour visiter un logement locatif suite à une plainte du locataire, ou je souhaite signaler un logement propriétaire occupant habitat indigne (avec l'accord de l'occupant).

**Suite à ma visite, je transmets par mail ([balconsdudauphine@solih.fr](mailto:balconsdudauphine@solih.fr)) LA FICHE DE REPÉRAGE à SOLIHA qui donnera suite à ce signalement.**

Je suis élu, j'ai une question sur l'OPAH, j'ai besoin d'un article de communication, d'une information, je contacte la Chargée d'Opération en charge de l'OPAH, Mme OLLIERIC, par mail ([balconsdudauphine@solih.fr](mailto:balconsdudauphine@solih.fr)) ou par téléphone 04 76 85 13 68.